

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le 18 Septembre 2014 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 11 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mmes Karine VIGNERON, Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, Mme Suzanne BOISSEAU, MM. Samuel DELANOE, Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Marie-Annick ELUARD.

DELIBERATIONS

DEL-14-49 - Redevance assainissement 2015

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer pour l'année 2015 les tarifs suivants pour le service de l'assainissement :

- Part fixe de raccordement : 45 Euros, abonnement pour chaque foyer raccordé ou raccordable, pour une durée de 12 mois proratisé dans l'année (suivant l'arrivée ou le départ de la commune).
- Part variable, fixée à 0,65 Euros le mètre cube d'eau consommé, suivant la liste des consommations qui sera fournie par la Saur.

DEL-14-50-Tarifs encarts publicitaires 2014

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le prix des encarts publicitaires dans le bulletin communal 2014 de la manière suivante :

- Petit format de 9 cm x 6 cm au prix de 30 Euros.
- Grand format de 18 cm x 8 cm au prix de 45 Euros.

Ceux-ci seront facturés aux entreprises suivant les demandes, et une facture leur sera adressée avec un exemplaire du bulletin.

DEL-14-51 – Convention d'utilisation de locaux communaux

(Mmes Anny Prod'Homme, Karine Vigneron, Suzanne Boisseau, conseillères intéressées, n'ont pas pris part à cette délibération et ont quitté la salle)

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'il faut prévoir une convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association Familles Rurales du Tremblay, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul PROD'HOMME, domicilié au Tremblay, « Chemin de Montfoleur ». Le local communal étant situé « 13 rue de la Libération », sur la parcelle répertoriée au cadastre section A n° 1424, qui se compose d'un bâtiment (salle restauration, cuisine, arrière cuisine),

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de passer cette convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association Familles Rurales du Tremblay, avec une mise à disposition gracieusement du bien au profit de l'Association, ayant pour objet l'activité du fonctionnement de la cantine scolaire (enfants et adultes),

Cette convention régira les relations entre les deux parties quant à l'utilisation par cette association du bâtiment destiné à la cantine scolaire (enfants et adultes),

L'Association « Familles Rurales du Tremblay », après avoir étudié ce projet, a donné son accord pour cette convention, qui prendra effet à compter de sa signature,

Après cet exposé, le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer cette convention avec L'Association « Familles Rurales du Tremblay », représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul PROD'HOMME.

DEL-14-52 – Convention d'utilisation de locaux communaux

(Mme Marie-Annick Eluard, M. Stéphane Cadeau, conseillers intéressés, n'ont pas pris part à cette délibération et ont quitté la salle)

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'il faut prévoir une convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association Avenir Football Le Bourg d'Iré – Le Tremblay, représentée par son Président, Monsieur Benoit FREMY, domicilié au Bourg d'Iré, « 10 Place de l'Eglise ». Le local communal étant situé au « rue du Stade », sur les parcelles répertoriées au cadastre section A n° 225 et 1537, qui se compose de deux bâtiments (vestiaire et la future salle communale qui sera construite à proximité comprenant salle, réserve, et bar) + terrain (terrain aménagé et équipé pour la pratique du football, notamment d'un éclairage),

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de passer cette convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association Avenir Football Le Bourg d'Iré – Le Tremblay, avec une mise à disposition gracieusement du bien au profit de l'Association, ayant pour objet la vocation de favoriser, d'organiser, encadrer la pratique du football dans la commune,

Cette convention régira les relations entre les deux parties quant à l'utilisation par cette association d'un terrain destiné à la pratique du football + bâtiments,

L'Association « Avenir Football Le Bourg d'Iré – Le Tremblay », après avoir étudié ce projet, a donné son accord pour cette convention, qui prendra effet à compter de sa signature,

Après cet exposé, le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer cette convention avec L'Association « Avenir Football Le Bourg d'Iré – Le Tremblay », représentée par son Président, Monsieur Benoit FREMY.

DEL-14-53 – Convention d'utilisation de locaux communaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'il faut prévoir une convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association Tennis Club de Le Tremblay, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BOSSÉ, domicilié à Le Tremblay, « 6 rue de la Libération ». Le local communal étant situé au « rue du Stade », sur la parcelle répertoriée au cadastre section A n° 225, qui se compose d'un terrain (comprenant un court de tennis) et un bâtiment appartenant à l'Association,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de passer cette convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association « Tennis Club de Le Tremblay », avec une mise à disposition gracieusement du bien au profit de l'Association, ayant pour objet la vocation de favoriser, d'organiser, encadre la pratique du tennis dans la commune,

Cette convention régira les relations entre les deux parties quant à l'utilisation par cette association d'un terrain destiné à la pratique du tennis, ainsi que l'autorisation de la commune pour la pose d'un bâtiment (chalet) appartenant à l'Association. Il est également précisé que l'Association pourra utiliser le vestiaire du football à proximité,

L'Association « Tennis Club de Le Tremblay », après avoir étudié ce projet, a donné son accord pour cette convention, qui prendra effet à compter de sa signature,

Après cet exposé, le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer cette convention avec L'Association « Tennis Club de Le Tremblay », représentée par son Président, Monsieur Frédéric BOSSÉ.

DEL-14-54- Achat bâtiment école maternelle + parcelle de terrain

(Mme Anny Prod'Homme et M. Samuel Delanoë, conseillers intéressés, n'ont pas pris part à cette délibération et ont quitté la salle)

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le courrier de l'Association Jeanne d'Arc, représentée par son Président, Monsieur Yannick GOHIER, domicilié à Le Tremblay « Les Charmes » qui propose de vendre le bâtiment école maternelle + terrain (répertoriés au cadastre A 1426 et 1427 au 11 rue de la Libération 49520 Le Tremblay à la commune au prix de 57.000 euros net vendeur et fait lecture de l'estimation demandée à France Domaine,

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir le bâtiment école maternelle + terrain répertoriés au cadastre A 1426 et 1427 au 11 rue de la Libération 49520 Le Tremblay appartenant à l'Association Jeanne d'Arc, domiciliée 1 rue de la Verzée 49520 Le Tremblay. Les frais d'actes et d'enregistrement à charge de la commune, suivant la promesse de vente signée le 16 septembre 2014,

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire pour effectuer toutes démarches utiles concourant à la réalisation de cette décision, pour signer tous documents dans le cadre de ce dossier et notamment l'acte d'acquisition à intervenir avec l'Association Jeanne d'Arc, représentée par son Président, Monsieur Yannick GOHIER.

DEL-14-55 – Budget général – décision modificative n° 1

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications dans les comptes du budget général,

DECIDE d'effectuer dans le budget général de l'exercice 2014, voté le 13 mars 2014, la modification de crédits indiquée ci-après :

Section d'INVESTISSEMENT		---- Dépenses		
article	B.P. 2014	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 1
D 2313	216 000,00	10 000,00	0,00	206 000,00
D 21312	58 000,00	0,00	10 000,00	68 000,00
		10 000,00	10 000,00	

DEL-14-56- Convention de mise à disposition

(Mme Anny Prod'Homme et M. Samuel Delanoë, conseillers intéressés, n'ont pas pris part à cette délibération et ont quitté la salle)

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le courrier de l'Association Jeanne d'Arc, représentée par son Président, Monsieur Yannick GOHIER, domicilié à Le Tremblay « Les Charmes » qui propose une convention de mise à disposition gracieusement de la salle du patronage appartenant à l'Association « au 1 rue de la Verzée 49520 Le Tremblay » pour les besoins de la commune, en contrepartie que la mairie effectue les entretiens extérieurs de la salle (abords, voirie),

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer cette convention avec L'Association « Jeanne d'Arc », représentée par son Président, Monsieur Yannick GOHIER.

DEL-14-57 – Bibliothèque

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de nommer comme responsable du point lecture de la bibliothèque, Madame Anny Prod'Homme, conseillère municipale, suite à la convention relative à la desserte d'un point lecture « bibliothèque municipale » avec le Département de Maine et Loire, représenté par Monsieur Christophe Béchu, Président du Conseil Général de Maine et Loire, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° 2011.CP05-III-036 en date du 6 juin 2011,

Le conseil municipal, après cet exposé et en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

NOMME Madame Anny Prod'Homme, conseillère municipale, responsable du point lecture de la bibliothèque.

DEL-14-58 – Lotissement Les Noisetiers

Monsieur le maire soumet au conseil municipal, le projet d'esquisse du futur Lotissement Les Noisetiers du géomètre Expert-Foncier Monsieur Baisieux. Il est précisé également que ce projet d'esquisse a été soumis et approuvé par la DDT d'Angers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'esquisse pour le futur lotissement Les Noisetiers,

AUTORISE le maire à effectuer les démarches nécessaires suite à l'acceptation du projet d'esquisse, soit le dépôt du permis de lotir pour le futur lotissement Les Noisetiers (créé par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 15 mars 2012).

DEL-14-59-Avis sur le rapport concernant le projet de schéma de mutualisation

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal, du courrier reçu de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée : suivant l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige à préparer un schéma de mutualisation des services avant mars 2015. Désormais, et à chaque début de mandat, les communes et communautés de communes devront réfléchir à leur organisation,

La Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée a anticipé cette étape puisqu'elle a dès 2012 validé son schéma de mutualisation. Chaque année, un état d'avancement du schéma sera présenté,

La Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée demande au conseil municipal de donner son avis sur ce rapport comprenant le projet de schéma de mutualisation,

Le conseil municipal, après cet exposé, ayant pris connaissance du rapport, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET l'avis suivant :

- D'accord sur le fond du schéma de mutualisation mais réticent sur la forme

DIVERS

Le conseil municipal décide de reporter la délibération concernant la convention d'utilisation de locaux communaux avec le Club de la Bonne Rencontre, afin de vérifier si celui-ci est indépendant ou enregistré sous l'Association Familles Rurales.

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 18 septembre 2014.**Observations :**

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
BOSSÉ	Fabien	MAIRE	
PROD'HOMME	Anny	Adjointe au Maire	
MONNIER	Frédéric	Adjoint au Maire	
GOHIER	Patrick	Conseiller	
VIGNERON	Karine	Conseillère	
ELUARD	Marie-Annick	Conseillère	
CADEAU	Stéphane	Conseiller	
BOISSEAU	Suzanne	Conseillère	
DELANOE	Samuel	Conseiller	
PERRAULT	Louis	Conseiller	
BERGUA	Virginie	Conseillère	

